

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENTRE-VIGNES

ARRÊTE N° 2020 06 92

- Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,
 - Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-25 et R 411-8,
 - Vu le code de la voirie routière,
 - Vu la demande de police de circulation formulée le 17 juin 2020 par Monsieur Cyril CHAPUIS pour la Société ABE SOL sise : 146 Chemin des Bas Prés Ouest 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS pour : **Grutage d'une foreuse chez Mr VIAL 138, Avenue Les Bruyères à Saint-Christol 34400 ENTRE-VIGNES (Hérault) ;**
 - Vu l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de préciser toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux se dérouleront **le 26 juin 2020 pour une durée de 1 jour calendaire.**

Durée de la réglementation : 1 jours calendaires à compter du 26 juin 2020.

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

- Restriction sur section courante,
- Deux sens de circulation
- Suppression de deux voies,
- Interdiction de circuler et de dépasser : pour les véhicules légers et les poids lourds.

Une déviation sera mise en place avec une signalétique par la société ABE SOL, par le Chemin du Viala et la rue des Mimosas.

La grue sera sur place de 8 H 30 à 11 H 30 et de 16 H 00 à 19 H 00 environ.

Article 3 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Lunel,
- Caserne des Pompiers de Lunel,
- Service technique Commune d'Entre-Vignes,
- Société ABE SOL

Fait à Entre-Vignes,
Commune déléguée de Saint-Christol,
le 17 juin 2020

Le Maire,
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Affiché le :